



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement R-2021-704-332 modifiant de nouveau le règlement de zonage 82-704 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 17 au 31 mai 2021, le Conseil municipal a adopté, à une séance tenue le 8 juin 2021, le second projet de règlement R-2021-704-332 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage 82-704 aux fins de redéfinir les limites des zones P-5 et R-1b** ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de redéfinir les zones P-5 et R-1b peut provenir de la zone concernée R-1b et des zones contiguës R-1e, R-1d, P-7, E-1c, R-2d, R-1c, P-12, K-1d, R-2c, P-9, R-3a, P-8, K-1a, E-1h, R-3e, R-3l, C-3e, C-1d et P-25. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et d'où provient une demande, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le projet de règlement R-2021-704-332 vise les zones P-5 et R-1b décrites comme suit : Limitée au nord par les rues Anselme-Lavigne et Alouette ; à l'est par les rues Tecumseh, Stephenson, Schubert et la limite du parc du Centenaire ; au sud par le boulevard De Salaberry ; à l'ouest par les rues Maupassant, Fenwood, Lake, Dauphin, Armstrong, Roger Pilon, Renoir, Pierre-Trudeau et Hébert.

L'illustration par croquis des zones visées P-5 et R-1b, et des zones contiguës R-1e, R-1d, P-7, E-1c, R-2d, R-1c, P-12, K-1d, R-2c, P-9, R-3a, P-8, K-1a, E-1h, R-3e, R-3l, C-3e, C-1d et P-25, apparaît à la dernière page du présent avis

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Toute demande doit, pour être valide :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 18 juin 2021 à 16 h.
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2021 :

- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- b) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins six mois au Québec;
- c) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Toute demande peut être transmise par courriel à questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté en tout temps sur le site Web de la Ville au www.ville.ddo.qc.ca ou sur demande en acheminant un courriel à svalois@ddo.qc.ca.

8. ILLUSTRATION

L'illustration des zones concernées est reproduite ci-bas.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 10 juin 2021.

SOPHIE VALOIS, Greffière

Zones P-5 et R-1b, et leurs zones contiguës R-1e, R-1d, P-7, E-1c, R-2d, R-1c, P-12, K-1d, R-2c, P-9, R-3a, P-8, K-1a, E-1h, R-3e, R-3l, C-3e, C-1d et P-25

